



**Le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement  
social : une innovation sociale au Québec**

Par

Marie-Noëlle Ducharme, Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH)

et

Claude Roy, Société d'habitation du Québec (SHQ)

Et la collaboration de François Vermette (RQOH)

Communication présentée à Toronto dans le cadre de la conférence annuelle de  
l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU)

17 Avril 2009

## **Introduction**

En novembre 2007, le gouvernement du Québec a adopté le *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social* (MSSS-SHQ, 2007). Cette mesure intersectorielle résultant de travaux conjoints conduits entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reconnaît le logement en tant que déterminant de la santé et du bien-être. Surtout, il reconnaît l'importance d'intervenir auprès de locataires qui, en l'absence de soutien, ont de la difficulté à accéder à un logement social ou à le conserver. Cette collaboration confirme le passage de l'expérimentation à l'institutionnalisation d'une pratique mise en place par les organismes communautaires en habitation: le soutien communautaire en logement social. Pour l'instant, le montant accordé pour appuyer la première phase de cette intervention intersectorielle s'élève à 5 M \$ et plusieurs intervenants s'attendent à ce que celui-ci augmente dans les années à venir.

L'adoption du *Cadre de référence* est le fruit d'une lutte de 15 années de la part d'intervenants du logement social et, plus particulièrement, parmi ceux du mouvement associatif des OSBL d'habitation. La nouveauté de cette mesure réside en partie, pour le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, dans le fait de financer des groupes de personnes pour lesquels ce ministère et la SHQ reconnaissent avoir une responsabilité partagée, ce qui constitue déjà une première. Mais, plus encore, le document reconnaît et respecte les règles d'opération de chacun des secteurs impliqués, notamment celles des intervenants de l'habitation. Ce faisant, il jette des passerelles d'un secteur à l'autre, pour le mieux-être des locataires vulnérables.

Nous en sommes maintenant à la première phase d'application du *Cadre de référence*. C'est pourquoi nous voulons profiter de cette occasion pour échanger, apprendre sur « *le beau, le bon ...et aussi les zones grises* » que soulèvent forcément les pratiques de soutien et de services en logement social.

## 1. Le logement social au Québec

### L'Habitation sociale

- Ø Le Québec compte 121 000 unités de logements sociaux et communautaires dans des HLM, des OSBL-H ou des coopératives. Ces logements représentent 5 % des ménages québécois et environ 10 % du parc de logements locatifs.

### Propriété et financement

- Ø Les logements publics (HLM) sont propriété de la SHQ, mais ils sont administrés par 544 offices municipaux d'habitation.
- Ø Les OSBL d'habitation et les coopératives d'habitation sont dits de propriété collective, bien que très majoritairement financés à l'aide de l'État. Le développement de ce parc s'est développé, au cours des 40 dernières années, à l'aide d'une série de programmes de financement fédéraux (SCHL), provinciaux (SHQ) (ex : AccèslogisQuébec) et/ou municipaux ou encore des programmes à frais partagés (SCHL-SHQ).

### *Les OSBL d'habitation*

*Les OSBL d'habitation se donnent généralement pour mission d'offrir à des personnes socialement, physiquement ou économiquement défavorisées des conditions de logement stables et appropriées à leurs besoins. On retrouve des OSBL d'habitation partout au Québec, soit dans 309 villes et villages distincts. La moitié des OSBL d'habitation du Québec s'adresse à des personnes âgées. Les autres OSBL d'habitation s'adressent à des personnes seules, des familles ou des personnes ayant des besoins particuliers. Les missions y sont variées, répondant aux besoins des communautés. Au-delà des missions spécifiques, les ensembles d'habitation favorisent souvent la mixité économique et sociale dans des quartiers, des villages. La formule souple des OSBL d'habitation n'oblige pas la participation des locataires, mais les dirigeants la favorisent. Le Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation (RQOH), fondé en 2000, regroupe 400 organismes et 8 fédérations régionales.*

- Ø La SHQ est responsable de la mise en œuvre des politiques et des programmes en matière d'habitation. Pour ce faire, la SHQ reconnaît et finance une trentaine d'entreprises d'économie sociale appelées Groupes de ressource technique (GRT) qui accompagnent les OSBL d'habitation et les coopératives d'habitations (aussi appelés

habitation communautaire) dans le développement des projets d'habitation. (soutien technique, accompagnement, formation, gestion, architecture, etc.)<sup>2</sup>

**Tableau 1- Répartition des organismes et logements sociaux selon la tenure**

| <b>Tenure</b>     | <b>Organismes</b> | <b>Logements</b> |
|-------------------|-------------------|------------------|
| Publique          | 544               | 63 000           |
| Sans but lucratif | 800               | 32 000           |
| Coopérative       | 1 200             | 26 000           |
| <b>Total</b>      | <b>2544</b>       | <b>121 000</b>   |

### **Régulations et développement**

- Ø Le principal programme de développement de logement social est, actuellement, AccèsLogis (SHQ). Le programme AccèsLogisQuébec s'adresse principalement à des OSBL d'habitation et à des coopératives d'habitation mis en place par le biais d'organismes ayant pour vocation la réalisation de logements pour desservir leurs clientèles.
- Ø Depuis 1997, le programme produit une moyenne de 1 500 unités par année. Depuis 1997, environ 13 877 unités ont été livrées et un autre 5 187 est à une ou l'autre étape de développement.
- Ø Lors du budget 2009-1010, le gouvernement du Québec a annoncé la production de 3000 unités de logement via le programme AccèsLogisQuébec. En tout si on y inclut les unités du programme de Logement abordable Québec (L.A.Q) ceci portera les réalisations et totales à un total de 27 000 unités au terme du processus.
- Ø Depuis 1986, (entente Québec Canada en habitation sociale) les programmes d'habitation sociale ciblent des catégories de personnes vulnérables et ce volet du programme a été très utilisé au Québec. Le programme AccèsLogisQuébec comporte, quant à lui, 3 volets : Volet 1 familles; volet 2, Personnes âgées en légère perte d'autonomie et volet 3 pour les personnes ayant des besoins particuliers.
- Ø Au cours des 10 dernières années, le gouvernement du Québec et la SHQ poursuivent, via AccèsLogisQuébec, des efforts continus en vue de développer des logements sociaux et communautaires afin de répondre aux demandes. Les interventions en logement social se réalisent notamment en bénéficiant du soutien exprimé par le front d'appui au logement social de la part de partenaires municipaux, sociaux, communautaires et des même des milieux d'affaire.

## **2-Le réseau de la Santé et des Services sociaux du Québec**

Le système québécois de la santé et des services sociaux comporte 4 niveaux de coordination :

- Ø le MSSS qui assure la planification, le financement et l'évaluation;
- Ø 18 Agences régionales de la santé et des services sociaux qui assurent la planification, la coordination et les priorités régionales;
- Ø 95 réseaux locaux de services (les Centres de santé et de services sociaux) qui ont la responsabilité en matière de santé de la population de leur territoire. Chaque CSSS regroupe un certain nombre d'hôpitaux, cliniques privés, Centres hospitaliers, CLSC, (centre locaux de services communautaires) CHSLD (centre hospitaliers de soins de longue durée), Centres de réadaptation, Centres jeunesse et organismes communautaires. Les CSSS ont le pouvoir d'établir des ententes de services avec des organismes de leur localité, incluant des organismes communautaires ou des entreprises d'économie sociale<sup>1</sup>.
- Ø 4000 organismes communautaires financés en vertu de leur mission générale où en vertu d'ententes de services plus spécifiques.

Comme on peut le constater les structures du réseau de la Santé et des Services sociaux sont plus fortement déployées aux plans local et régional que l'habitation et, de ce fait, elles ne présentent pas de symétrie parfaite avec les structures de l'habitation sociale. Cela explique en partie le fait que la coordination du soutien communautaire en logement social ait été confiée aux Agences régionales. Par ailleurs, s'agissant d'une mesure nouvelle et expérimentale, la coordination régionale et l'encadrement national assurent plus d'intégrité et d'équité interrégionale dans la mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> La création des CSSS date de 2003, moment de la dernière réforme d'importance du système québécois de santé et services sociaux

### **3- Les principales composantes du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social**

#### **Qu'est-ce que le soutien communautaire en logement social ?**

Le soutien communautaire en logement social désigne un ensemble de pratiques et d'interventions liées à la vie dans des ensembles d'habitation sociale. Ces interventions peuvent consister à accueillir les locataires, leur donner des indications sur le fonctionnement de l'immeuble ou sur les ressources du voisinage. Il peut s'agir d'assurer une sécurité des immeubles, à intervenir en cas de conflit entre locataires ou en cas de crise. Cela peut aussi consister à soutenir la vie collective, soutenir la participation des locataires à différents comités, organiser des loisirs ou des collaborations avec le milieu, des repas communautaires et aussi, guider la personne dans sa quête de services dans la localité.

#### **Des interventions distinctes des services en santé et services sociaux**

Manifestement, ces pratiques et intervention en logement social n'ont rien de neuf. Ce qui innove ici, ce sont les philosophies d'intervention et, maintenant, les modes d'imbrication dans l'organisation des politiques qui les sous-tendent. D'abord, ces interventions se veulent distinctes des services médicaux et même des soins et de l'assistance aux personnes tel que dispensés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette délimitation avec les soins et services de santé n'est pas fortuite<sup>2</sup>. Elle est conséquente avec l'idée que les locataires doivent pouvoir accéder, comme tout le monde, aux services réguliers relevant du MSSS, qu'il s'agisse d'aide au bain, d'entretien domestique, de visites d'amitié ou de popote roulante. Dans le contexte particulier des ensembles d'habitation abritant des personnes très vulnérables, le soutien communautaire en logement social se voit comme un tremplin, une sorte de trait d'union avec la localité, les autres services, bref, l'exercice d'une certaine citoyenneté. Le tableau qui suit montre, à l'aide de quelques exemples, de quelle manière on peut délimiter les interventions relevant des services aux personnes, de l'habitation et du soutien communautaire.

---

<sup>2</sup> Certaines interventions de soutien communautaire en logement social recourent ou s'apparentent à celles prévues dans la politique de soutien à domicile, par exemple, les activités de soutien civique.

Tableau 2- Exemples d'intervention selon le sous-secteur d'appartenance

| <b>ex. de soins et assistance aux personnes</b> | <b>ex : soutien communautaire en logement social</b>        | <b>ex : services habitation</b> |
|---|---|---------------------------------|
| Soins infirmiers                                | Gestion des conflits  | Stationnement                   |
| Aide au bain, habillement                       | Intervention crise et urgence                               | Buanderie                       |
| Entretien ménager                               | Sécurité  | Conciergerie                    |
| Suivi médicaments                               | Soutien participation des locataires                        | Entretien aires communes        |
| Intervention psychosociale                      | Accueil, information, référence                             | Sécurité                        |
| Soutien civique                                 | Loisirs   | Gestion des baux                |
| Médecins à domicile                             | Organisation transport, services religieux, coiffure, autre | Aménagement du terrain          |

Source : RQOH; Odile Bourdages

### **Les clientèles : de bénéficiaires à locataires**

Les clientèles visées par le *Cadre de référence* sont d'abord des locataires habitant dans des HLM publics, des OSBL ou des coopératives d'habitation, potentiellement de tout type. Ils doivent être signataires d'un bail. Au Québec, les locataires sont protégés par la Loi sur la Régie du logement qui protège le maintien dans les lieux des locataires<sup>3</sup>. Par ailleurs, la sélection des locataires appartient aux organismes d'habitation, dans le respect de leur mission. Ce faisant, on reconnaît et protège le chez-soi des locataires de même que l'autonomie des groupes.

Les locataires visés par le *Cadre de référence* font partie des populations ciblées par les « programmes-services » établis par le MSSS : personnes âgées en perte d'autonomie; déficience physique; déficience intellectuelle et trouble envahissant du développement; personnes ayant des problèmes de santé mentale, personnes avec dépendances; personnes itinérance ou personnes ou familles à problématiques multiples. Ainsi, bien qu'à l'origine le soutien communautaire en logement social ait été promu principalement par les groupes de défense en itinérance ou en santé mentale, il se trouve que les besoins de sécurité, de médiation, d'animation sont communs à une grande partie des locataires vulnérables quelques soient leurs besoins ou leur « étiquette ».

Précisons que les subventions et le soutien sont pas accordé en fonction des personnes mais bien en vertu d'ententes de coopération avec des organismes d'habitation qui sont alors considérés dans un tout et interviennent auprès de clientèles vulnérables dans un contexte prenant en compte la notion de milieu de vie.

### **Le « Logement d'abord »**

En ce sens, les interventions se veulent normalisantes. Les personnes visées sont chez-elles. Comme le dit le *Cadre de référence*, à la p. 14 « elles vivent dans un logement permanent; elles ont leur clés, leur bail. Elles peuvent aller et venir à leur guise de façon indépendante ». Il s'agit donc clairement d'une approche « Logement d'abord » où l'accès au logement précède l'accès au traitement. Les principes respectifs des univers du logement et de l'hébergement sont exposés ici-bas.

<sup>3</sup> L'article 1936 du Code civil garantit, à certaines conditions, « le droit personnel au maintien dans les lieux de tout locataire ».

**Tableau 3 : Dimensions relatives aux concepts de logement et d'hébergement**

| <b>Logement</b>                                     | <b>Hébergement</b>  |
|---|---|
| Accès sur la base des besoins impérieux en logement | Accès sur la base d'une condition psychosociale ou médicale |
| Permanent   | Transitoire   |
| Chez-soi  | Chez eux  |
| Libre choix   | Placement   |
| Statut de locataire                                 | Statut de bénéficiaire                                      |
| Services sur une base volontaire et optionnelle     | Adhésion à un plan de service ou traitement                 |
| Bail  | Plan d'intervention/contrat d'hébergement                   |

Inspiré de Ridway et Zipple (1990) dans Morin (1992)<sup>4</sup>

### **Des ententes de services librement consenties**

Les subventions pour le soutien communautaire en logement social sont le fruit d'ententes de coopération entre les Agences de la santé ou les réseaux locaux de services (CSSS) et les organismes d'habitation sans but lucratif. Depuis 2001, le gouvernement du Québec reconnaît le principe d'autonomie de ces organismes communautaires<sup>5</sup>. En vertu de cette politique, les organismes, qui établissent eux-mêmes leur mission, peuvent se voir accorder un financement pour le fonctionnement de base. Les ententes de services sont distinctes et n'affectent pas le financement de base des organismes communautaires. Les organismes d'habitation sont invités à faire les demandes à leur Agence régionale ou leur réseau local (CSSS).

## **4- Le soutien communautaire : genèse d'une innovation sociale**

### **La naissance**

On peut remonter aux années 1980 pour voir les premières représentations en faveur du soutien communautaire en logement social. En 1985, des organismes du centre ville de Montréal, réunis autour de la *Table de concertation sur les maisons de Chambre de Montréal*, interpellent la SHQ et la SCHL pour défendre le droit à des chambres et des logements pour les sans-abri. En 1987, l'année internationale pour le logement des sans-abri sera l'occasion, pour la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la Ville de Montréal de favoriser le développement de centaines d'unités de logement sous la forme de maisons de chambres à caractère sans but lucratif destinées à des personnes itinérantes. C'est dans cette même mouvance qu'en 1987, on assiste la fondation de la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM). C'est là que seront expérimentées et formalisées les premières pratiques de soutien communautaire. En effet, en plus des pratiques existantes dans certains OSBL-H membres du centre ville, dès sa

<sup>4</sup> Morin, P. (1992). « Être chez soi : désir des personnes psychiatriquées et défis des intervenants », *Nouvelles Pratiques Sociales*, vol. 5, no 1 : 47-61

<sup>5</sup> Gouvernement du Québec (2001) L'action communautaire. Une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, Québec. 52 pages

première année d'opération, la FOHM se voit confier, à titre expérimental, la gestion sociale de 192 logements développés par l'Office municipal d'habitation de Montréal et destinés à des personnes seules et marginalisées.

### **L'expérimentation**

Entre-temps, au cours des années 1990, les intervenants d'autres OSBL d'habitation (personnes âgées, femmes, ex-psychiatisées, familles) se reconnaîtront dans les principes et les pratiques de soutien communautaire en logement social et de plus en plus de groupes s'en réclameront. Ceux-ci se joignent au mouvement d'appui dirigé par la FOHM. Ces pratiques d'accompagnement s'appuient sur le caractère normalisant du statut de locataire, à travers une approche tolérante, volontaire et adaptée à chaque milieu (Drolet, 1993)<sup>6</sup>. Les résultats sont là, mais les Agences relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux rebutent à financer une pratique non reconnue et mise en place par des organismes relevant d'une autre mission que la leur : l'habitation. Sous l'égide de la FOHM, il faudra plusieurs années pour obtenir un tant soit peu d'audience et de reconnaissance, au-delà de la reconnaissance d'estime. Qui plus est, cette décennie est marquée par la décroissance en matière de services de santé et services sociaux. Mais, en 1997, la relance du développement du logement social, avec le programme AccèsLogis Québec, fait une bonne part aux développements de logements pour des personnes ayant des besoins particuliers et, ce faisant, accorde une certaine visibilité aux pratiques de soutien communautaire.

Parallèlement, en 1998, on assiste à la publication d'une étude déterminante réalisée en partenariat avec la FOHM le MSSS et la SHQ par le LAREPPS-UQÀM<sup>7</sup> et de ses partenaires portant sur l'évaluation des pratiques de soutien communautaire à la FOHM (Jetté *et al.* 1998). L'étude permet d'observer des changements significatifs sur la qualité de vie de locataires sans domicile fixe et très vulnérables. Les auteurs concluent : « *En somme, le logement social avec support communautaire permet aux personnes seules et fragilisées d'avoir un chez-soi convenable, de prendre des décisions concernant leur vie et d'assumer des responsabilités normales de locataire tout en bénéficiant d'un soutien flexible et individualisé* » (p. 167). Pour les auteurs, il s'agit d'une innovation sociale, « *une alternative viable à l'institutionnalisation dans un contexte de redéfinition de l'État-providence. Une solution qui met de l'avant des approches intersectorielle et qui permet un transfert des ressources financières du curatif vers le préventif* » (p. 175).

### **La reconnaissance d'estime**

L'étude du LAREPPS vaudra aux pratiques de la FOHM une reconnaissance d'estime, reconnaissance à partir de laquelle se multiplieront les appuis. La nouvelle pratique est, de surcroît, soutenue par un ensemble d'orientations gouvernementales plus larges. Ainsi, pour certains intervenants, ces pratiques revêtent un caractère exemplaire, à la suite de la publication, en 1992, de la première Politique québécoise de santé et de bien-être. Celle-ci met alors l'accent sur les déterminants sociaux de la santé et du bien-être et appelle à une citoyenneté active en pointant les rapports par trop passifs entre dispensateurs de

<sup>6</sup> Les pratiques renvoient tantôt aux approches de réduction des méfaits, d'insertion sociale ou d'empowerment.

<sup>7</sup> Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales, Université du Québec à Montréal

services et bénéficiaires. Les pratiques de soutien communautaire en logement social sont également congruentes avec la nouvelle Politique de santé mentale, publiée en 1997 (qui met l'accent sur le soutien au logement social) et le premier Plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, dévoilé en 2002.

Au début des années 2000, des appuis significatifs viennent soutenir les démarches de la FOHM et du tout récent RQOH : ceux de la SHQ et de la Ville de Montréal sont les plus cruciaux, car aux appuis traditionnels, s'ajoutent les premières formes institutionnelles de soutien communautaire. En effet, en 2002, la Ville de Montréal, la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de Montréal, le ministère des Affaires municipales et la SHQ s'entendent sur le financement de projets d'habitation avec soutien communautaire ciblant les personnes utilisatrices de refuges pour itinérants. C'est là que les premières bases ont été jetées. Ces appuis et initiatives attirent l'attention et s'ajoutent aux appuis actifs des mouvements de défense des droits en itinérance et santé mentale.

### **Les travaux conjoints conduisant à l'adoption du *Cadre de référence***

Au cours des vingt dernières années, la Société d'habitation du Québec a soutenu le développement de logements destinés à des personnes vulnérables et requérant des services de soutien pour habiter un logement et, possiblement, entreprendre une démarche de réinsertion sociale ou de maintien à domicile.

L'absence d'ententes avec le réseau de la santé et des services sociaux mettait en péril ces nouveaux modèles d'habitation et risquait souvent de précariser des interventions à cet égard. C'est pourquoi des travaux conjoints ont été entrepris entre la SHQ et le MSSS en 2002. La mise en place de ce comité conjoint, est aussi, il faut le dire, le fruit des pressions et des demandes répétées des organismes communautaires des milieux du logement.

Les travaux ont été suivis, en 2003, par un comité consultatif auquel participaient des intervenants des réseaux de la Santé et de l'habitation. Entre 2003 et 2007, le processus a été marqué par des arrêts forcés et quelques faux départs, avec pour toile de fond l'arrimage des impératifs des structures du réseau de la santé (et l'appropriation des termes de la nouvelle réforme en santé) et celui de l'habitation. Le *Cadre* lui-même a été lancé officiellement le 7 novembre 2007 et quelques mois auparavant, une annonce budgétaire y consacrait une somme annuelle récurrente de 5M\$. Cette annonce représentait un énorme pas vers l'intersectorialité après des années de pressions et de négociations.

### **La mise en oeuvre**

La mise en œuvre du *Cadre de référence* est assurée, entre autre, par un comité de suivi. Par ailleurs, les 18 Agences régionales de Santé et de Services sociaux ont eu la responsabilité de désigner un répondant responsable de la coordination et la mise en œuvre du *Cadre de référence* sur leur territoire, décision qui témoigne bien de l'engagement concret de ce réseau envers l'implantation de l'approche et des orientations avancées dans le Cadre. Soucieux d'en assurer une diffusion large et de sensibiliser les

réseaux, la SHQ et le MSSS ont soutenu conjointement la tenue d'une série de rencontres régionales mettant en présence dans chaque région du Québec des intervenants des deux réseaux (habitation et santé et services sociaux). Au terme de ce processus, ce seront 19 rencontres sous les thèmes « Loger à la bonne enseigne » et « Deux réseaux au services d'une même personne » qui auront regroupé quelques 2500 participants. À ceci s'ajoute la mise en place d'un comité de suivi qui se chargera de voir à une implantation harmonieuse du cadre au cours des années à venir.

## 5. Quelques enjeux

À bien des égards, le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social est une réponse aux besoins du milieu). Comme le notent Benoît Lévesque et Yves Vaillancourt (1998) deux spécialistes québécois des politiques sociales, ces expériences mettent en lumière l'apport des acteurs de l'économie social, des mouvements sociaux et de l'État dans l'institutionnalisation d'innovations sociales. Bien que le *Cadre de référence* soit en vigueur depuis plus d'une année, on en est encore à en mesurer avec exactitude son application et ses effets à plus large échelle. À ce chapitre l'évaluation de l'implantation du cadre et les correctifs et ajustements jugés nécessaires se feront dans le cadre d'un comité de suivi où sont présents tous les partenaires impliqués, signe concret du partenariat qui a été mis en place au cours des travaux conduisant à son adoption.

Toutefois, certaines questions refont invariablement surface d'un colloque ou d'une réunion à l'autre. Ainsi, l'ont fait souvent allusion, dans le milieu des organismes communautaires de l'habitation, aux insécurités qui existent entre les impératifs du MSSS et ceux des organismes d'habitation La méconnaissance existant de part et d'autres mène souvent à des glissements dans les logiques d'action, l'interprétation des rôles et responsabilités de chacun<sup>8</sup>. Des formations et du soutien continus sont à prévoir pour mieux faire connaître les fondements et les principes du soutien communautaire en logement social à défaut que quoi se présentera une menace au succès de l'application du cadre de référence.

### **Santé et services sociaux : quelle place dans le logement social ?**

Le *Cadre de référence* s'inscrit, de façon plus large, dans série d'interventions qui, tendancielle depuis une trentaine d'années, on mené (et c'est vrai partout en Occident) à une la dissolution des frontières jadis plus tranchées entre l'univers du logement et celui de l'hébergement. Les indices d'hybridation sont nombreux : utilisation des programmes d'habitation communautaire à des fins d'hébergement transitoire (jeunes, crise, femmes violentées) ou pour des personnes en perte d'autonomie transformations des termes du bail à des fins thérapeutiques. Côté habitation, certains intervenants communautaires craignent que la sélection des locataires soit de plus en plus assujettie au réseau de la santé. De l'autre côté du spectre, côté hébergement, les

---

<sup>8</sup> Les premiers rapports sur le programme sont classés selon le nombre d'individus touchés par « Programmes services ».

ressources d'hébergement, on crée des « milieux de vie », des « chez soi » accordant de plus en plus de pouvoir aux résidents.

Par ailleurs, ces nouvelles configurations par classes de services ou de « clientèles » posent des questions sur les cibles du logement communautaire et sur sa finalité. Si le bien-fondé des formules spécialisées d'habitation communautaire fait généralement consensus, des voix s'élèvent pour souligner les dangers de la diminution de l'offre de tels logements pour des ménages « ordinaires », accessibles sur la seule base des besoins financiers.

D'autres insécurités sont exprimées par certaines craintes de voir l'habitation communautaire se voir dicter des règles appartenant à un autre système : celui des soins aux personnes. Craignant d'être inféodés à la logique de la santé, ils réclament comme le soulignait la directrice du BC Non-profit housing association madame Alice Sunberg lors d'un colloque organisé au Québec par le RQOH : « *des logements, pas des lits* » (Sunberg, 2006).

En somme et malgré ces questionnements, l'approche privilégiée par le soutien communautaire en logement social se situe dans un contexte d'intersectorialité et se propose comme défi d'éviter la mainmise d'un réseau sur un autre, le tout dans le but d'apporter une réponse continue et structurante à des clientèles vulnérables dans un contexte où le logement permanent avec soutien communautaire constitue un pas vers la réinsertion des personnes. En soi il s'agit d'une innovation sociale importante alliant les intervenants des milieux communautaires des deux réseaux concernés à des interventions d'organismes publics que sont la Société d'habitation du Québec ainsi que le Ministère de la Santé et des services sociaux...

## **Bibliographie**

Drolet, N. (1993), « Le logement permanent avec support communautaire : une solution préventive à l'itinérance », *Intervention*, vol 94, pp.6-14

Ducharme, M.N. avec la collaboration de L. Dumais (2007), *Les OSBL d'habitation au Québec, l'offre et les besoins en soutien communautaire*, Montréal, RQOH, 60 pages.

Jetté, C., Thériault, L., Mathieu R. et Y. Vaillancourt (1998), *Évaluation du logement social avec support communautaire à la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal*, Montréal, LAREPPS-UQAM, 211 pages.

Laferrière, S. et M. Wexler (2006), *Les virages milieux et l'habitation : un débat*. Ville de Montréal, Communication dans le cadre du Congrès de l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences (ACFAS)

Lévesque, Benoît et Yves Vaillancourt (1998) *Les services de proximité au Québec : de l'expérimentation à l'institutionnalisation*, Montréal, Cahiers de recherche du CRISES et du LAREPPS-UQAM,

MacKay, John (2008) *Social Housing Preservation and Development: The Quebec Model: Community Partnership as an Alternative*, Québec, Société d'habitation du Québec.

Ministère de la Santé et des Services sociaux et Société d'habitation du Québec (2007), *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social*. Québec, 57 pages.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (1997). *Orientations pour la transformation des services de santé mentale, Document de consultation*, 15 avril.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2003), *Chez-soi, le premier choix. Politique de soutien à domicile*, Québec,

Robitaille, Denis (2003), *Le financement du soutien communautaire en HLM : pour mieux atteindre la cible*, Regroupement des offices d'habitation du Québec,

Réseau québécois des OSBL d'habitation (2004) *Pour un programme de financement du soutien communautaire en OSBL d'habitation*. Montréal, 12 pages.

Sunberg, Alice (2006), *Le logement et le soutien, les leçons de BC*, Montréal, communication dans le cadre du colloque Parce que l'avenir nous habite, Montréal, 9 novembre 2006.

Table de concertation sur les HLM publics (2002), *Orientations favorisant l'action communautaire et le développement social en milieu HLM*, Québec.

Thériault, L., C. Jetté, R. Mathieu et Y. Vaillancourt (2001) *Social Housing with Community Support: A Study of the FOHM Experience*, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy, 33 p.

Vaillancourt, Y. et M.N. Ducharme (2001) (avec la collaboration de R. Cohen, C. Roy et C. Jetté). *Social Housing - A Key Component of Social Policies in Transformation: The Québec Experience*, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy

## Références :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Marie-Noëlle Ducharme          | <a href="mailto:mducharme@rqoh.com">mducharme@rqoh.com</a>               |
| Claude Roy                     | <a href="mailto:clauderoy@shq.gouv.qc.ca">clauderoy@shq.gouv.qc.ca</a>   |
| François Vermette              | <a href="mailto:fvermette@rqoh.com">fvermette@rqoh.com</a>               |
| RQOH                           | <a href="http://www.rqoh.com">www.rqoh.com</a>                           |
| Société d'habitation du Québec | <a href="http://www.habitation.gouv.qc.ca">www.habitation.gouv.qc.ca</a> |